

Pertes de droits assedic et précisions svp

Par Visiteur
Bonjour,
Joueur de rugby professionnel de juin 2007 à juin 2009 statut salarié, j'ai créé mon entreprise en décembre 2008 avec un associé tous les 2 avec le statut gérant non salarié. Mon associé prenant une rémunération et moi non étant salarié à côté. En juin 2009 mon contrat n'est pas reconduit et je ne trouve pas de club, ma société ne pouvant assuré une autre rémunération je m'inscrit à pôle emploi qui m'accorde une indemnité totale sur 24 mois connaissant mon statut de gérant non salarié mais à la recherche d'un contrat de joueur de rugby. Aujourd'hui pôle emploi me bloque mes indemnités et risque de me demander un remboursement du fait de mon statut de non salarié. Ils disent que je n'avait droit qu'à 15 mois à cause de ce statut or je leur reproche de ne pas m'avoir prévenu car j'aurais démissionné de cette gérance car j'ai aucun revenu de cette entreprise. Et surtout j'ai toujours fait des recherches de contrat de joueurs de rugby via mon agent j'ai même commencé à chercher autre chose car l'activité de mon entreprise ne permet pas que je me rémunère. J'ai notamment fait de la vacation en prof de math en février et je commence un contrat le 1er mars jusqu'au 30 juin dans un lycée à plein temps. Mais en juillet j'avais encore des droits des assedics mais là j'aurai plus rien et pas de salaire en février non plus. Pouvez vous m'aider sur ce point en vous remerciant?
Par Visiteur
Bonjour Monsieur
Est ce que votre société a généré des bénéfices?
Cordialement
Par Visiteur
Bilan 1er juillet 2009 au 30 juin 2010 déficit de 13000?
Par Visiteur
Monsieur
Je comprends parfaitement le souci mais malheureusement il vous appartenait de signaler cette sitaution à pôle emploi afin de gérer au mieux cette situation. Je suis vraiment navrée.
Bien cordialement
Par Visiteur
J'ai signalé cette situation avec papier à l'appui et sachant cette situation ils m'ont accordé les droits total et 24 mois.
Par Visiteur
Cher Monsieur

Considérant les éléments que vous m'exposez à savoir que vous étiez gérant non salarié et que votre entreprise n'a pas dégagé de bénéfices, il n'y a aucune raison pour que votre période d'indemnisation soit réduite. Si tel devait être le cas, le mieux serait de saisir le médiateur de pole emploi après avoir déposé une réclamation auprès de Pôle emploi. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, le recours au médiateur est ouvert.

Bien cordialement